

■ Tout taxi parisien doit comporter plusieurs équipements



- 1 Un dispositif lumineux TAXI** avec 3 globes répéteurs (petites ampoules) indiquant les tarifs A, B et C
Le lumineux est vert : le taxi est libre
Le lumineux est rouge : le taxi est réservé ou occupé
- 2 Un compteur horokilométrique** (ou taximètre), installé à l'intérieur du véhicule, affiche le tarif appliqué et le montant de la course.
- 3 Une affichette de renseignements** collée sur la vitre arrière gauche du taxi avec un extrait du règlement, les tarifs applicables et le numéro d'immatriculation du véhicule.
- 4 Un numéro d'autorisation de stationnement** indiqué sur une plaque de couleur noire sur l'aile avant droite du véhicule avec la mention PARIS.

TOUT CHAUFFEUR DE TAXI DONT LE VÉHICULE NE DISPOSE PAS DES ÉQUIPEMENTS CITÉS EST CONSIDÉRÉ COMME CLANDESTIN.

■ La note de course

À l'issue de la course, la délivrance d'une note (facturette) dûment remplie est obligatoire **LORSQUE LE CLIENT EN FAIT LA DEMANDE** ou lorsque le montant de la course est égal ou supérieur à 25 € TTC.

Ce reçu doit mentionner :

- La date de rédaction de la note ;
- Les heures de début et de fin de course ;
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule taxi ;
- L'adresse postale à laquelle adresser une réclamation ;
- Le montant de la course minimum ;
- Le détail des forfaits et suppléments ;
- Le prix de la course toutes taxes comprises, hors suppléments ;
- La somme totale à payer toutes taxes comprises, forfait et suppléments inclus.

REMBOURSEMENT DES COURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Les déplacements en taxi prescrits par un médecin peuvent donner lieu à un remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie uniquement si le taxi est conventionné avec la CPAM.

Le véhicule taxi conventionné est identifié par un macaron blanc et bleu « taxi conventionné – organismes d'assurance maladie » apposé sur la vitre arrière droite du véhicule.

La dispense d'avance de frais est calculée sur la base du montant remboursé par la sécurité sociale (65 % ou 100 % en fonction des droits de l'assuré).

Pour bénéficier de cette dispense d'avance de frais, le patient doit présenter au chauffeur :

- la prescription médicale de transport
- son attestation de droits de moins de six mois

En cas d'avance de frais, le chauffeur de taxi doit remettre à l'issue de la course au patient l'imprimé « Facture : transport par taxi pour motif médical » en indiquant notamment les renseignements relatifs au transport, à la tarification et aux modalités de paiement. Cet imprimé est nécessaire en cas de paiement de la course pour un remboursement par l'assurance maladie.

Retrouvez la liste des taxis conventionnés et plus d'informations sur le site Internet ameli.fr

■ Comment calculer le prix de la course

Soyez vigilant ! Un chauffeur de taxi parisien **ne peut pas vous proposer un tarif forfaitaire, sauf pour les trajets entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou celui d'Orly** (dans les deux sens).

- Dès le début de la course, n'hésitez pas à indiquer au chauffeur votre mode de paiement ;
- Vous pouvez payer par carte bancaire. Le paiement par chèque est également possible, sauf si le véhicule comporte une affichette visible de l'extérieur indiquant le contraire ;
- Pour un paiement en espèces, prévoyez l'appoint ;
- Le montant minimum pour une course en taxi est fixé à 7 € suppléments inclus ;

LE SUPPLÉMENT RÉSERVATION

Si vous avez réservé un taxi, lorsque vous vous installez dans le véhicule, son compteur doit afficher le coût de la réservation :

- Vous demandez un taxi au plus vite sans préciser d'heure de rendez-vous, c'est la réservation immédiate : **4 €**
- Vous commandez un taxi pour une heure fixe, c'est la réservation à l'avance : **7 €**

Les deux suppléments réservation ne sont pas cumulables.

LE SUPPLÉMENT PASSAGERS

Pour toute personne majeure ou mineure à partir du 5^e passager : **4 €**

Le pourboire n'est pas obligatoire.
Aucun supplément bagages ne peut être appliqué.
Aucune indemnité de retour ne peut être réclamée.

■ Les forfaits aéroports

Vous réalisez un trajet entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou celui d'Orly, quel que soit le sens de circulation, le tarif forfaitaire est appliqué.

Vous devez indiquer votre destination au début de la course.

Tarifs forfaitaires des courses entre Paris et les aéroports

	Paris rive gauche	Paris rive droite
Aéroport Roissy CDG	55 €	50 €
Aéroport Orly	30 €	35 €

CHANGEMENT DE DESTINATION OU DÉTOUR DEMANDÉ À L'OCCASION D'UNE COURSE AU FORFAIT AÉROPORT

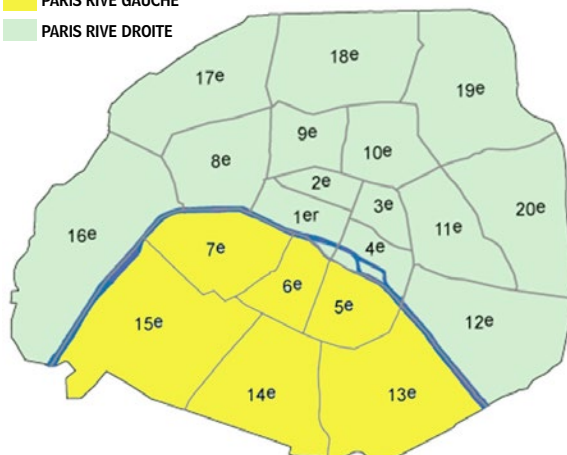
Si vous changez de destination ou si vous demandez un détour durant le trajet entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou celui d'Orly, vous devrez payer le prix du forfait PLUS le prix de la course au compteur.

Le forfait appliqué au début de la course demeure PUIS le compteur est mis en route dès que l'itinéraire le plus efficace pour rejoindre cette nouvelle destination, ou pour prendre en compte ce détour, diffère de l'itinéraire prévu pour la course initiale.

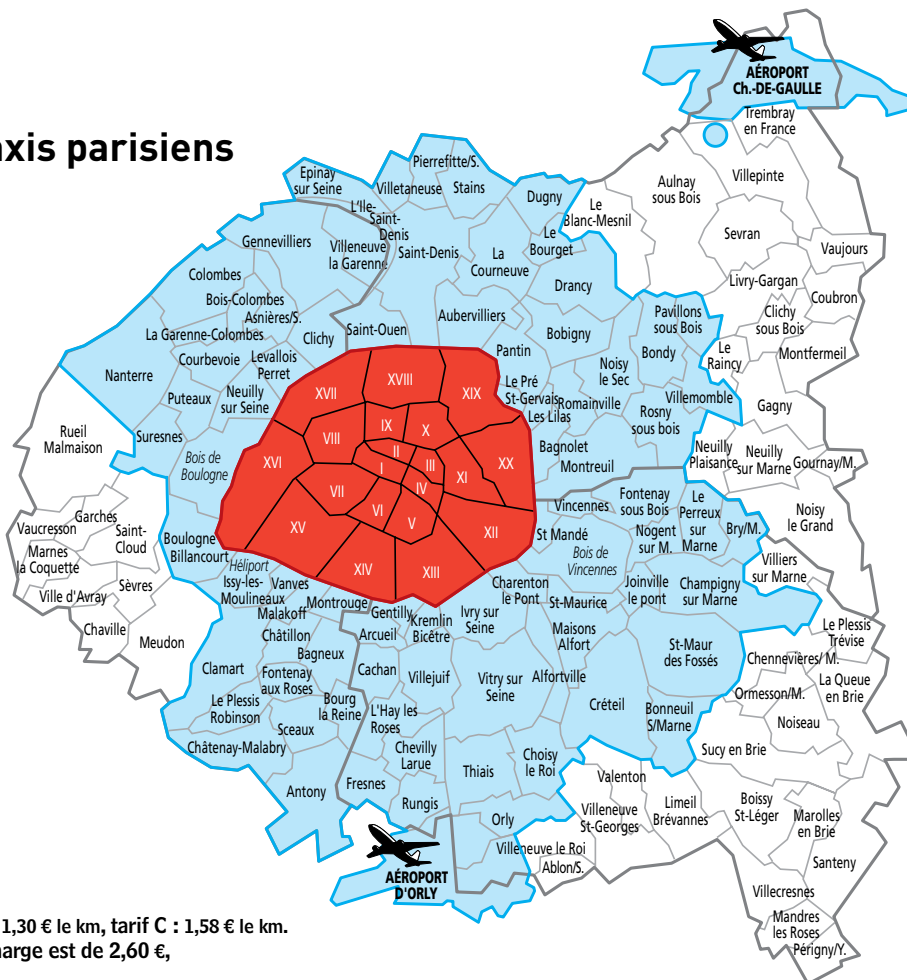
PARIS ET SES ARRONDISSEMENTS

■ PARIS RIVE GAUCHE

■ PARIS RIVE DROITE



Tarifs des taxis parisiens



Tarif A : 1,06 € le km, tarif B : 1,30 € le km, tarif C : 1,58 € le km.
Le montant de la prise en charge est de 2,60 €, quelle que soit la course.

ZONE URBAINE Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci étant inclus dans la zone.	ZONE SUBURBAINE Territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique ; territoire des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ayant adhéré au statut des taxis parisiens ; desserte des aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle ; Parc des Expositions de Villepinte.	AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE
Du lundi au samedi de 10h à 17h : tarif A de 17h à 10h : tarif B	Du lundi au samedi de 7h à 19h : tarif B de 19h à 7h : tarif C	tarif C quels que soient le jour et l'heure
Dimanche (y compris férié) de 7h à 24h : tarif B de 0h à 7h : tarif C		
Jours fériés jour et nuit : tarif B		

Ces tarifs horokilométriques ne s'appliquent pas dans le cadre des courses entre Paris et les aéroports Roissy Charles de Gaulle et Orly, sauf dans le cas d'un détour ou d'un changement de destination (cf page 5).
Lorsque le taxi est en attente ou roule au ralenti, le tarif horaire s'applique, soit 32,10 € en tarif A, 38,10 € en tarif B et 35,80 € en tarif C.

■ Le client

- Vous pouvez prendre un taxi parisien en le prenant à une station de taxi, en le hélant dans la rue ou en le réservant par tout moyen ;
- En station, vous avez le droit de choisir votre taxi, sauf dans les gares et aéroports ;
- Vous avez le choix de la place dans le véhicule (le siège passager avant doit être disponible pour la clientèle) ;
- L'itinéraire choisi par votre chauffeur doit être le plus direct, mais vous pouvez lui indiquer le trajet de votre choix, sauf si vous effectuez un trajet entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou celui d'Orly ;
- La ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers. L'utilisation d'un système homologué de retenue n'est pas obligatoire pour les passagers de moins de 10 ans transportés dans un taxi ;
- Il est interdit au conducteur comme au client de fumer à l'intérieur du taxi.

TOUTE FORME DE RACOLAGE EST INTERDITE

Si vous désirez prendre un taxi, n'acceptez jamais d'être pris en charge par une personne qui vous propose illégalement ses services de transport.

En cas d'accident, vous encourez le risque de ne pas être protégé (absence d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle).

■ Le chauffeur de taxi

Le chauffeur de taxi a l'obligation de vous prendre en charge. Il peut cependant refuser de vous prendre en charge dans les cas suivants :

- Si vous voulez vous rendre dans une localité située hors des trois départements périphériques des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il doit cependant vous prendre en charge si vous souhaitez vous rendre aux aéroports du Bourget, d'Orly et de Roissy Charles de Gaulle. Au départ de ce dernier aéroport, il doit accepter toute destination demandée ;
- Si vos bagages sont intransportables à la main, à l'exception des véhicules pliables de personnes à mobilité réduite
- Si vous êtes accompagné d'un animal de compagnie, à l'exception des chiens guides d'aveugle ;
- Si l'intérieur du véhicule peut être détérioré ou souillé en raison de votre tenue ou de vos bagages ;
- Si vous êtes dans un état d'ivresse manifeste ;
- Si vous vous trouvez à moins de 50 mètres d'une station de taxis pourvue de taxis libres.

Un conducteur de taxi doit faire preuve de courtoisie mais il n'est pas obligé de mettre vos bagages, ou de vous aider à mettre vos bagages, dans le coffre de son véhicule.

Le chauffeur de taxi peut refuser de vous attendre dans une voie où le stationnement est soit limité, soit interdit, soit impossible.

■ En savoir plus

POUR TOUTE RÉCLAMATION OU INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Préfecture de police
Direction des transports et de la protection du public
Bureau des taxis et transports publics
36 rue des Morillons 75732 Paris cedex 15
Tél. 01 55 76 20 05

pp-dtpp-sddep-btpp-taxis@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris
rubrique Démarche & Services > taxis parisiens > Ecrivez-nous

Joindre à votre demande la note de course ou, à défaut, indiquer :

- le numéro d'immatriculation du taxi emprunté,
- les dates et heures de la course
- le numéro d'autorisation de stationnement du taxi

EN CAS DE PERTE D'UN OBJET DANS UN TAXI

Préfecture de police
Direction des transports et de la protection du public
Bureau des objets trouvés et fourrières
36 rue des Morillons 75015 Paris
Tél. 08 21 00 25 25 (0,12 €/min)

servicedesobjetstrouves-paris@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris
rubrique Démarche & Services > le service des objets trouvés > Ecrivez-nous

■ Textes de référence

- Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.
- Arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi.
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.
- Arrêté du préfet de police n° 2016-00022 du 6 janvier 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens.
- Arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 du 10 février 2016 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.
- Arrêté du préfet de police n° 2016-00094 du 10 février 2016 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation.

Retrouvez l'intégralité de ces textes sur
www.prefecturedepolice.paris